

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 68/2024

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers élus : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers absents excusés : 09  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 08  
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER (au point 1.1), Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVETM. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE,

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA) Mme MOREAU (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. BIEBER (procuration à Mme JACOB VARLET à partir du point 2.1), Mme GATTO (procuration à M. LISSMANN), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 26 septembre 2024

**2.6 - FINANCES LOCALES**

**Subvention exceptionnelle à l'Association Philatélique de Marly**

**Rapporteur : M. IGEL**

L'association philatélique de Marly sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, lui permettant de pallier les frais occasionnés par le montage d'une thématique sur les Jeux Olympiques.

La commission Sports a été informée le 11 septembre 2024 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association philatélique de Marly.

L'exposé du rapporteur entendu,

**VU** l'avis favorable de la commission Sports du 11 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association philatélique de Marly, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 9 octobre 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 9 octobre 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.